

01 FEV. 2013

Arrêté n°3/2013
portant création d'une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la société FM Logistic, sur la commune de Longueil-Sainte-Marie

Le préfet de l'Oise,
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L125-2, L125-2-1, L515-8 et R125-8-1 à R125-8-5 et D125-29 à D125-34,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012, relatif aux commissions de suivi de site,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 portant création d'une commission locale d'information et de concertation dans le cadre du fonctionnement de la société FM Logistic, sur la commune de Longueil-Sainte-Marie

Vu les arrêtés préfectoraux des 5 novembre 2007 et 30 décembre 2008 modifiant l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005, ci-dessus mentionné,

Considérant les dangers et risques industriels susceptibles d'être présentés par la société ci-dessus mentionnée et l'intérêt qu'il y a de mettre en place une commission de suivi de site, en raison de son implantation sur la commune de Longueil-Sainte-Marie,

Considérant que cet établissement relève du dernier alinéa de l'article L125-2 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2012 donnant délégation de signature à M. Hubert Vernet, sous-préfet de Compiègne,

Sur proposition du sous-préfet de Compiègne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article R125-8-1 du code de l'environnement, la commission de suivi de site de la société FM Logistic, sur la commune de Longueil-Sainte-Marie est créée.

Article 2 : La commission de suivi de site visée à l'article 1 est présidée par le préfet ou son représentant. La commission de suivi de site est composée de 5 collègues.

Collège « Administrations »

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, unité territoriale de l'Oise,
- Monsieur le préfet de l'Oise, service interministériel de défense et de protection civile,
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Monsieur l'inspecteur du travail, en charge de l'établissement,

Collège « collectivités territoriales »

- Monsieur le maire de Longueil-Sainte-Marie, ou son représentant,
- Monsieur le député de la 5^{ème} circonscription,
- Monsieur le conseiller général du canton d'Estrées-Saint-Denis,
- Monsieur le président de la communauté de communes de la plaine d'Estrées, ou son représentant,

Collège « Exploitants »

- Monsieur le directeur de la société FM Logisitic,
- Madame la responsable environnement de la société,

Collège « Salariés »

- Monsieur Christophe Vanpouille, secrétaire du CHSCT,
- Monsieur Stéphane Boyaval,
- Monsieur Stéphane Dudomaine,
- Monsieur Pascal Méresse,

Collège « Riverains »

- Monsieur Guy Harlé d'Ophove,
- Monsieur Jean-François Vincelle,
- Monsieur Yves Birck,
- Monsieur René Prévost,
- Monsieur Emmanuel Divet,
- Monsieur le président de l'association l'Ame-ortie, ou son représentant,
- Monsieur le président du regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise (ROSO), ou un membre du ROSO.

Outre les membres de ces 5 collèges, le président de la commission peut y inviter des personnalités qualifiées.

Article 3 : Composition du bureau.

La commission de suivi de site comporte un bureau, composé du président et d'un représentant par collège, désigné par les membres de chacun des collèges, lors de la première réunion de la commission.

Article 4 : Durée du mandat.

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 5 : Fonctionnement de la commission.

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site, conformément aux dispositions des articles R125-8-3 à R125-8-5 du code de l'environnement.

La commission se réunit au moins une fois par an, ou sur demande d'au moins trois membres du bureau.

L'ordre du jour des réunions est fixé par le bureau.

Article 6 : Abrogation de la commission locale d'information et de concertation sur la commune de Longueil-Sainte-Marie.

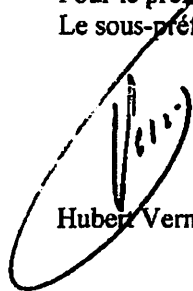
Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 portant création de la commission locale d'information et de concertation de la société FM Logistic sur la commune de Longueil-Sainte-Marie.

Les avis rendus par la commission précédente demeurent valides, en tant qu'ils ont été émis conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012.

Article 7 : Le sous-préfet de Compiègne est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à Compiègne, le 15 janvier 2013.

Pour le préfet de l'Oise,
Le sous-préfet de Compiègne,



Hubert Vernet